

## FORFAIT PATIENT URGENCES

**reste à charge pour le patient (ou sa mutuelle) pour les  
venues en consultation dans les services d'urgence  
applicable au 1er janvier 2024**

**Texte réglementaire :** décret du 23 février 2022 relatif à la participation des assurés aux frais liés à la contraception et aux frais liés aux passages dans les structures des urgences des établissements de santé.

Depuis le 1er janvier 2022, le ticket moérateur restant à la charge du patient (ou de sa mutuelle) lorsqu'il vient en consultation aux urgences est désormais forfaitaire, et non plus calculé sur la base de 20% des actes réalisés.

Ce "**Forfait Patient Urgences**" (FPU) est de **19,61 €**.

Il peut néanmoins varier selon les cas de figure suivants :

### RESTE A CHARGE DU PATIENT EN CONSULTATION D'URGENCE

Forfait Patient Urgence à taux plein	Forfait Patient Urgence minoré	Patients exonérés du Forfait Patient Urgence
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cas général patients assurés sociaux</li> <li>- Patients non assurés sociaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Patients en Affection Longue Durée</li> <li>- Patients bénéficiaires d'une prestation Accident du travail / Maladie Professionnelle ayant une incapacité inférieure à 2/3</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Pour les patients suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- maternité (à compter du 6ème mois)               <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouveaux nés (&lt;1 mois)</li> </ul> </li> <li>- bénéficiaire d'une pension invalidité</li> <li>- bénéficiaire d'une pension militaire d'invalidité</li> <li>- Patients bénéficiaires d'une prestation accident du travail/maladie professionnelle ayant une incapacité au moins égale à 2/3               <ul style="list-style-type: none"> <li>- bénéficiaires AME / Soins urgents</li> </ul> </li> <li>- donneurs d'organe (dans le cadre du don)               <ul style="list-style-type: none"> <li>- détenus</li> </ul> </li> <li>- mineurs victimes de violences à caractère sexuel</li> <li>- victimes d'attaque de terrorisme</li> </ul>
<b>19,61 €</b>	<b>8,49 €</b>	<b>0 €</b>
facturé à la mutuelle ou au patient	facturé à la mutuelle ou au patient	

NB : le service d'urgence gynéco-obstétrique n'est pas concerné par ce Forfait Patient Urgences